

# Règlement intérieur – Bibliothèque Municipale Excalibrix – Froidfond

## I – Dispositions générales

**Art. 1 :** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**Art. 2 :** L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

**Art. 3 :** Le prêt et la consultation des documents sont gratuits.

**Art. 4 :** Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

## II – Inscriptions

**Art. 5 :** Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et d'une adresse mail valide. L'utilisateur devient alors titulaire d'un compte adhérent. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation.

**Art. 6 :** Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

## III – Prêt

**Art. 7 :** Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'un compte adhérent et sous sa responsabilité ou celle de son représentant légal.

**Art. 8 :** Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas, des quantités et des durées de prêts spéciaux s'appliquent. Les titulaires du compte adhérent de la collectivité sont responsables des documents empruntés par leur structure.

**Art. 9 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art. 10 :** Tout inscrit peut emprunter 5 documents pour une durée de 3 semaines. Le prêt peut être prolongé 1 fois pour la même durée, à condition que les documents n'aient pas été réservés par un autre lecteur.

## IV – Recommandations et interdictions

**Art. 11 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Art. 12 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la bibliothèque.

**Art. 13 :** En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur ou le représentant légal doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat.

**Art. 14 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animations expressément organisées par les bénévoles.

**Art. 15 :** L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux.

## V- Application du règlement

**Art. 16 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 17 :** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 18 :** Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A ....., le .....

M. Le Maire